

La politique d'accueil des primo-arrivants en Wallonie : pas de B.A.P.A sans D.A.P.A. !

... ou l'enjeu de consolider un dispositif global cohérent, en appui du parcours d'accueil

Le D.A.P.A ?

Petit zoom arrière : la déclaration de politique régionale prévoit la mise en œuvre d'un parcours d'accueil et d'intégration à l'attention des primo-arrivants, articulé autour de l'apprentissage du français, de la participation citoyenne et de l'orientation professionnelle. Dans une note cadre du 12 mai 2011, les gouvernements francophones se sont engagés à fixer le cadre commun de cette politique et ont conclu à cet effet un protocole d'accord. C'est dans ce cadre d'action global, dont les centres régionaux d'intégration constituent la clef de voute, qu'est envisagée la coordination de toute une série d'actions à destination des personnes étrangères récemment arrivées sur le territoire, plus spécifiquement au sein d'un dispositif global intégré, ou D.A.P.A, Dispositif d'Accueil des Primo-Arrivants.

Il s'agit dès lors de construire, au départ de l'ensemble des initiatives de terrain, une offre

de services d'accueil et d'accompagnement cohérente et équilibrée où les opérateurs de l'accueil dans toute leur diversité sont amenés à interagir et à s'articuler : services publics, associations, opérateurs de Français Langue Etrangère, d'alphabétisation, d'insertion socioprofessionnelle, d'éducation permanente, etc.

Depuis lors, la question de la structuration d'un parcours d'accueil pour les primo-arrivants a été portée à l'agenda politique, dont il résulte l'annonce d'un décret courant 2013...

C'est ainsi qu'une note décisionnelle du Gouvernement Wallon (parue le 3 juillet 2012) fournit quelques éléments d'éclaircissements sur les contours du parcours d'accueil: publics cibles, axes de travail, caractère contraignant,...

Dans la perspective d'un décret, qu'en est-il exactement du parcours d'accueil Wallon?

S'agissant des **publics cibles**, le parcours d'accueil vise toute personne étrangère en séjour légal sur le territoire (hors court séjour de type touristique) depuis moins de 3 ans, en dehors des ressortissants de l'U.E, de l'Espace Economique Européen et de la Suisse ; ainsi que les membres de leur famille.

On sait dès lors que, contrairement aux intentions initiales où la plupart des primo-arrivants étaient visés, certaines catégories de personnes en seront dispensées/exclues (les étudiants étrangers par exemple ou les étrangers autorisés au séjour pour des raisons médicales).

Mais ce n'est pas tout: c'est également le cas de certains ressortissants de pays tiers (hors U.E) qui viennent rejoindre -dans le cadre du regroupement familial- un conjoint citoyen

européen par exemple, ou encore les demandeurs d'asile pour lesquels il subsiste à ce stade une zone d'ombre: ceux-ci se retrouvent en effet exclus à priori du champ d'application et ce en raison de modalités pratiques de mise en œuvre (liées aux financement des projets).

Au bout du compte, et quand on objective les données du registre national, on aboutit au constat suivant : seule une partie des migrants séjournant au titre du regroupement familial seraient concernés. Sur Namur par exemple, les données communiquées par la Ville révèlent à titre d'exemple une proportion de +/- 300 personnes sur 3 ans... et l'on serait gêné de communiquer les chiffres relatifs à de plus petites communes...

- **Le C.A.I. attire donc l'attention sur le fait d'élargir la définition des publics cibles au risque de passer à côté de l'objectif d'intégration et de participation citoyenne des personnes, voire d'écorner le projet global de cohésion sociale en Wallonie**

Concernant **l'offre de services aux personnes primo-arrivantes**, le décret envisage un premier accueil, des modules de formation en français (alphabétisation ou F.L.E.), des modules de participation citoyenne ainsi qu'une orientation socioprofessionnelle.

Le premier accueil sera assuré au sein de structures locales, organisées par les Centres Régionaux d'Intégration (le C.A.I. pour la Province de Namur) : le B.A.P.A. ou Bureau d'Accueil des Primo-Arrivants.

Le principe est le suivant : toute personne primo-arrivée concernée par le parcours y sera orientée dès sa demande d'inscription à l'administration communale de son lieu de résidence, afin de réaliser un Bilan d'Orientation Sociale visant à identifier les besoins du primo-arrivé, notamment en termes de formation.

Sous réserve de confirmation par décret, seule cette première démarche présenterait un caractère obligatoire et devra être effectué dans les 3 mois à dater de l'inscription.

Après quoi, les primo-arrivants sont orientés, en fonction des besoins, vers le réseau.

- **Telle une porte d'entrée dans le dispositif, les bureaux d'accueil doivent permettre aux personnes non seulement d'être accompagné dans leurs premières démarches administratives, mais aussi d'être rapidement informées sur leurs droits et obligations et orientées vers le réseau des «opérateurs de l'accueil » de manière adéquate.**

Le D.A.P.A...

Les opérateurs de terrain qui interviennent à divers titres sur la question de l'accueil des migrants existent, ce sont les I.L.D.S ou Initiatives Locales de Développement Social, qui sont reconnues, agréés et financées par la Wallonie, notamment à travers l'appel à projet du même nom.

Depuis plusieurs années, les centres régionaux d'intégration (dont c'est la mission décrétale) intensifient la mise en réseau des ces acteurs afin de construire progressivement un dispositif cohérent sur lequel les bureaux d'accueil peuvent s'appuyer.

Mais comment prétendre à la structuration d'un véritable parcours d'accueil si les opérateurs de Français Langue Etrangère, d'alphabétisation, d'insertion socioprofessionnelle, d'éducation permanente et autres services d'accompagnement des migrants ne sont pas renforcés et confirmés dans leurs actions ?

- **Les bureaux d'accueil se révéleront en effet inopérants si les réseaux locaux qui constituent l'ossature du parcours ne sont pas renforcés : le décret relatif au parcours d'accueil devra dès lors impérativement prévoir des moyens complémentaires, notamment vers les opérateurs de français.**

Soyons donc vigilants mais restons confiants !

Certes l'obligation de parcours n'est pas sans susciter le débat... mais elle s'annonce limitée à une première étape (passage au B.A.P.A.)...

Certes il serait scandaleux d'exclure du bénéfice du parcours des migrants ne répondant pas aux critères prescrits par le législateur, constat que nous ne manquons pas de relayer vers le politique,

Certes les listes d'attente sont longues aux portes des organismes de formation...

... Mais pourtant....

La mise en place d'un véritable parcours d'accueil en Wallonie peut se révéler **une véritable opportunité pour les personnes migrantes** - des femmes notamment - dont on a déjà pu constater par le passé, à la faveur des campagnes de régularisation, qu'elles étaient trop isolées dans la construction de leur projet de vie en Belgique et ce après des années de séjour parmi nous.

Dès lors, tout l'enjeu consiste à construire ensemble, partenaires publics et privés, un parcours d'accueil juste et respectueux des personnes migrantes, qui s'appuie sur une logique d'émancipation citoyenne où chacun s'engage réciproquement : les pouvoirs publics à soutenir et fournir une offre de services et de formations et les primo-arrivants à s'inscrire progressivement dans un parcours d'intégration.

Seule cette posture nous permettra d'atteindre notre objectif : la construction d'une société interculturelle ancrée dans perspective citoyenne de l'intégration et déployée au départ de la richesse et de la diversité des acteurs et des personnes.

Réjane Frenais
rejane@cainamur.be
081 71 35 15

Concrètement...

C'est **Shpetime Beca**, assistante sociale, qui accueillera les primo-arrivants afin de réaliser leur bilan social. Celle-ci est joignable au numéro suivant: 081 71 35 18 et par mail: shpetime@cainamur.be.

Vous êtes ressortissants étrangers,
vous venez d'arriver en Belgique ou vous résidez en Belgique
depuis moins de 3 ans et vous demandez votre
inscription à (l'administration communale de) Namur...

En tant que nouvel arrivant,

... vous avez besoin de repères sur les **services et associations**
à votre disposition à Namur;

... vous souhaitez être accompagné dans vos **démarches administratives**;

... vous êtes à la recherche d'un **cours de français**, d'une
orientation professionnelle;

... vous souhaitez être informé sur **vos droits et obligations**;

... vous aimeriez prendre une part active à la **société Belge**...

Alors vous êtes bienvenus au
**BUREAU D'ACCUEIL DES
PRIMO-ARRIVANTS**

du Centre d'Action Interculturelle de Namur,
rue Docteur Haibe 2 à Saint-Servais



Ed. resp.: Benoîte Dessicy • 2 - Rue Dr Haibe 5002 St-Servais
081 73 71 76 • info@cainamur.be • Conception C.A.I.
n°entreprise : 429681789 • novembre 2012